



PROJET DE DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES LOCALES PHASE II
(PDIL2)

Financement : BIRD | ID : P151077 - Prêt N° : 8564-GA



THE WORLD BANK
IBRD - IDA | WORLD BANK GROUP

AVIS À MANIFESTATION D'INTERET

N° : AMI/01-2020/UCP du 02/01/2020

SÉLECTION D'UNE FIRME POUR LA SURVEILLANCE ET LE CONTRÔLE DES TRAVAUX DE PAVAGE ET DE DRAINAGE DES VOIRIES PRIORITAIRES DANS LA COMMUNE DE LIBREVILLE. RÉPARTIS EN DEUX (02) LOTS ; Lot 1 : Alibandeng (1.500 ml) et Lot 2 : Ondogo (1.700 ml)

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le **Gouvernement Gabonais** se propose de financer, avec l'appui de la **Banque Mondiale**, un Projet de Développement Local dénommé **Projet de Développement des Infrastructures Locales – Phase 2 (PDIL2)** dont une première phase avait déjà fait l'objet d'un financement entre 2006 et 2011.

Le **PDIL2** a pour objectifs principaux (i) d'améliorer les infrastructures des quartiers précaires ; (ii) d'améliorer l'environnement commercial et financier des PME par le renforcement de leurs capacités techniques et managériales, et (iii) renforcer et reformer les municipalités afin d'améliorer leur capacité opérationnelle, et leur gouvernance dans le but de mieux les préparer à assumer la décentralisation.

De façon spécifique, le Projet se propose d'appuyer les efforts du Gouvernement à (i) améliorer la qualité des équipements et micro-équipements d'accessibilité et de mobilité urbaine, (ii) améliorer les capacités techniques et financières des PME à programmer, réaliser et gérer des chantiers de Bâtiment et Travaux Publics (BTP), (iii) améliorer les capacités techniques, financières et institutionnelles des Municipalités à programmer, réaliser et gérer des infrastructures et services.

Le **PDIL2** est exécuté dans le cadre d'un programme dit **Travaux d'Intérêt Public pour la Promotion de l'Entrepreneuriat et de l'Emploi (TIPPEE)**. Les TIPPEE ont été mis en place par le gouvernement aux fins d'améliorer (1) l'accès des populations des quartiers sous intégrés aux services de base et (2) l'accès durable des PME aux marchés de travaux de génie civil et de construction.

La préparation et l'exécution du **PDIL2** sont confiées à une **Unité de Coordination de Projet (UCP)**, logée à la **Commission Nationale des TIPPEE**, sous la tutelle du **Ministère de l'Économie et des Finances**.

Pour chaque ville concernée, la mise en œuvre du Projet repose sur le **Plan de Développement Local (PDL)** et les **Plans d'Aménagement Concertés des Quartiers (PACQ)**.

Le **PDL** est l'outil qui permet de produire un **Programme d'Investissement Prioritaire (PIP)** par ville. Ce **PIP** permet de choisir et de prioriser les investissements permettant l'amélioration et la connectivité des infrastructures de base dans les villes du projet (voiries et autres équipements structurants).

Le **PACQ** est un plan établi en concertation avec la **Mairie et les Populations** en vue de définir les actions à entreprendre en matière d'infrastructures et d'équipements à réaliser pour le développement à moyen terme d'un quartier. Les **PACQs** des différentes villes concernées sont encore en phase d'élaboration ; aussi, le contrôle des travaux issus de ces **PACQs** ne font pas partie des prestations.

Le **PDL** et les **PACQ** offrent un cadre de planification sectorielle à l'échelle de la ville et du quartier dans les zones d'intervention du projet. Mais il s'agit avant tout de doter la Commune d'outils de référence allant au-delà de la durée de vie du projet.

II. OBJET DU MANDAT

Dans le cadre du **PDIL2**, la **CN-TIPPEE** se propose de s'attacher les services d'une **Firme pour la Surveillance et le Contrôle des Travaux de pavage et de drainage des voiries prioritaires dans la commune de Libreville, répartis en deux (02) lots ; Lot 1 : Alibandeng (1.500 ml) et Lot 2 : Ondogo (1.700 ml)**

Le présent avis vise à décrire et définir les missions qui sont attendues de cette Firme.

Le « **Maître d'Ouvrage** » désigne l'État et les Villes cibles représentés par le Secrétariat Permanent de la Commission Nationale des TIPPEE, c'est-à-dire, la partie qui engage le Maître d'Œuvre pour réaliser la **Surveillance et le Contrôle des Travaux de pavage et de drainage des voiries prioritaires dans la commune de Libreville, répartis en deux (02) lots**.

Le « **Maître d'Œuvre** » désigne la Firme qui sera retenue à l'issue de la présente consultation concernant la **Surveillance et le Contrôle des Travaux de pavage et de drainage des voiries prioritaires dans la commune de Libreville, répartis en deux (02) lots**, pour le compte du Maître d'Œuvre.

Les différentes missions seront financées dans le cadre du **Prêt PDIL2 IBRD 85640-GA** mis en place par le Gouvernement et la Banque Mondiale.

III. DEFINITION DES PROJETS

L'objectif essentiel de ces travaux est le désenclavement par la réalisation d'infrastructures dans les quartiers défavorisés de **Libreville**, notamment dans le **1^{er} Arrondissement** au lieu-dit « **Alibandeng** » et dans le **6^{ème} Arrondissement** au lieu-dit « **Ondogo** », mettant en œuvre des technologies et des composants (pavés) qui minimisent le recours aux équipements lourds et maximisent leurs effets sur l'emploi peu qualifié dans le secteur de la construction et ce dans les meilleures conditions de coûts et de délais.

La mission sera réalisée selon les phases définies précédemment et concernera le contrôle de la qualité et des quantités des travaux de préfabrication et d'exécution de pavage et de drainage dans la Commune de **Libreville** pour les deux lots mentionnés ci-dessus.

Les travaux d'exécution comprendront, outre la pose des pavés et bordures, les travaux préparatoires de terrassement, la réalisation des caniveaux en béton coulé sur place, la réalisation éventuelle et la pose des dalles de couverture des caniveaux, le curage des caniveaux et canaux existants et la réalisation éventuelle de fossés en terre ou d'autres ouvrages pour améliorer le système de drainage des voies.

La description et le contenu des projets sont définis dans la demande de proposition, ainsi que dans les Dossiers d'Appels d'Offres (DAO), et Avant-Projet Détaillé (APD) qui seront disponibles chez le Maître d'Œuvre.

IV. DEFINITION DE LA MISSION DU MAÎTRE D'ŒUVRE

La mission comprendra les tâches suivantes :

a. Vérification et validation des (DAO) :

Le Maître d'Œuvre aura au début de sa mission à vérifier et à valider les DAO des travaux. Le contenu des

projets ne pourra être modifié sans l'accord du Maître d'Œuvre ou son représentant, avant ou pendant l'exécution des travaux. Toute modification proposée au Maître d'Œuvre ou son représentant devra prendre en compte le souci premier de recherche de pérennité, celui d'économie et du respect de l'enveloppe initiale estimée.

b. Contrôle, surveillance, coordination et suivi administratif et financier des travaux de préfabrication et d'exécution :

Le Maître d'Œuvre sera, dans ce sens, responsable du respect strict du planning général des travaux, ainsi que des délais d'approbation, des réceptions de travaux des voiries prioritaires (préfabrication et exécution) du projet dans la Commune de Libreville, pour les deux lots mentionnés ci-dessus.

Il devra également s'assurer de la qualité des travaux des points de vue technique, géotechnique et topographique et que ces travaux sont exécutés dans les règles de l'art et conformes aux dispositions des marchés des Entreprises.

Les missions du Maître d'Œuvre comprendront les volets suivants :

- Assistance au Maître d'Œuvre dans la rédaction des propositions des avenants au Marché de base des Entreprises adjudicataires ;
- Assistance au Maître d'Œuvre dans l'estimation de l'impact financier et contractuel des modifications des ouvrages et dans la mission de suivi des délais de mise à disposition des sites des ouvrages demandés ;
- Assistance aux Entreprises dans la mise en place des instruments de sauvegardes environnementale et sociale de chantier (Plan de Gestion Environnementale et Sociale du chantier, Plan Hygiène et Sécurité pour la Prévention des Risques Professionnels, Plan d'Autocontrôle Qualité, Plan de Destruction et Abattage des Biens des Communautés, ainsi que tout autre document défini dans les Cahiers de Spécificités techniques des travaux).

Le Maître d'Œuvre devra aider, autant que de besoin, les PME dans la planification et la programmation des travaux de préfabrication et de pose, et les assister dans la résolution de tous les problèmes techniques qui pourraient survenir au cours de la réalisation desdits travaux. Il devra notamment veiller à la régularité des approvisionnements des chantiers.

Au cours de sa mission, le Maître d'Œuvre devra relever toutes les insuffisances techniques, organisationnelles et opérationnelles ou administratives des PME qu'il constatera afin de proposer au Maître d'Œuvre un programme de formation appropriée pour les PME.

c. Réception provisoire des travaux :

Le Maître d'Œuvre devra assister le Maître d'Œuvre à la réception provisoire des travaux. Il doit, de ce fait, rédiger un rapport de réception des travaux. Il doit également vérifier et approuver les plans de récolement des ouvrages réceptionnés.

V. QUALIFICATION ET EXPERIENCE

La Commission Nationale des TIPPEE invite les firmes de consultants éligibles à manifester leur intérêt à fournir les services décrits ci-dessus. Les firmes intéressées doivent fournir les informations démontrant qu'elles possèdent les qualifications requises et une expérience pertinente pour l'exécution desdits services.

La Firme devra :

- Avoir une expérience minimale de cinq (5) ans dans le domaine de la Surveillance et du Contrôle des Travaux de voiries en milieu urbain; et
- Justifier d'au moins cinq (5) de projets similaires, accompagnée d'attestations de bonne-fins des prestations.

Il est porté à l'attention des Firmes que les dispositions du paragraphe 1.9 des « Directives : Sélection et Emploi de Consultants par les Emprunteurs de la Banque Mondiale dans le cadre des Prêts de la BIRD et des Crédits et Dons de l'AID » datées de janvier 2011, Version Révisée en Juillet 2014, relatives aux règles de la Banque Mondiale en matière de conflit d'intérêts sont applicables dans le cadre de ce projet.

Les firmes peuvent s'associer avec d'autres firmes pour renforcer leurs compétences respectives en la forme d'un groupement solidaire.

À l'issue de la manifestation d'intérêt, un cabinet (ou une firme) sera retenu (e) et consulté (e) à partir de la méthode de **Sélection Fondée sur la Qualité et le Coût (SFQC)** et ce, conformément aux procédures définies dans les Directives « Sélection & Emploi de Consultants par les Emprunteurs de la Banque Mondiale dans le cadre des Prêts de la BIRD et des Crédits et Dons de l'AID – Version de Janvier 2011, Version Révisée de Juillet 2014 ».

Les firmes intéressées peuvent obtenir les termes de référence y relatifs ou des informations complémentaires par courrier électronique à (tippeegabon@cntippee.org), une copie à (m.y.bouazzi@cntippee.org) ou par téléphone au numéro : +241 11731963 du lundi au vendredi de 8h00 à 16h00 (heure locale = GMT+1).

Les plis porteront la mention suivante : « **Manifestation d'Intérêt pour la sélection d'une Firme relative à la surveillance et le contrôle des travaux de pavage et de drainage des voiries prioritaires dans la commune de Libreville, répartis en deux (02) lots : Lot 1 : Alibandeng (1.500 ml) et Lot 2 : Ondogo (1.700 ml)** »

Les Manifestations d'intérêt écrites en français en deux (02) exemplaires : un (01) original papier et une (01) copie numérique (dans une clé USB ou CD) doivent être déposées à l'adresse ci-dessus en personne et par courrier. Les firmes peuvent aussi envoyer leurs Manifestations d'Intérêt par **envoi électronique** suivi d'accusé de réception, au plus tard le **17 janvier 2020 à 12h00**.

Commission Nationale des TIPPEE

Adresse : Pont de Gué-Gué, impasse André MBA OBAME, villa N°117

BP. : 22 Libreville/ Gabon

Tel : +241 11731963 ; E-mail : tippeegabon@cntippee.org